

Avenant n° 2 au Protocole de Partenariat TREMPLIN VERS L'EMPLOI

Année 2008

ENTRE

La Région des Pays de la Loire Hôtel de la Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9

représentée par son Président, Monsieur Jacques AUXIETTE autorisé à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente du xxxx 2008, ci-après dénommée la Région, d'une part,

ET

Le Département de la Sarthe Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 LE MANS cedex ???

représenté par son Président, Monsieur Roland du LUART autorisé à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente du XXX 2008 ??? ci-après dénommé le département, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Régional réuni en assemblée plénière les 24 et 25 janvier 2008, relative au vote du budget,

Vu l'avenant n°1 au protocole de partenariat approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 février 2007

Vu le protocole de partenariat approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2006,

VISAS CG 72

Article 1 – Formations-Tremplin

La Région s'engage à réserver une enveloppe maximale de 300 000 euros pour la mise en œuvre d'actions de formation au bénéfice de publics bénéficiaires du RMI, dans les conditions fixées dans le protocole de partenariat.

Article 2 – Emplois-Tremplins pour le Territoire

Le Département s'engage à cofinancer l'équivalent de 10 postes supplémentaires à hauteur de 20 % du SMIC (rémunération brute et cotisations patronales) les années 1 et 2, 15 % les années 3 et 4 et 10 % la 5^{ème} année.

Lorsqu'une 3^{ème} collectivité intervient dans le cofinancement du poste, le département intervient pour la moitié de l'intervention de la collectivité partenaire, soit à hauteur de 10 %.

Article 3 – lien avec les Maisons de l'Emploi

Les Maisons de l'Emploi sont invitées au comité de pilotage de l'Offre de Formation Territorialisée. Dans cette instance, comme les autres partenaires, elles présentent les besoins qu'elles ont recensés et donnent un avis sur les propositions d'actions de formation.

Par ailleurs, Le Conseil Régional est membre des conseils d'administration des Maisons de l'Emploi. Si l'ordre du jour le prévoit, une information sur l'Offre de Formation Territorialisée mise en place en Sarthe est délivrée dans ce cadre.

Article 4

Les autres articles du protocole de partenariat restent inchangés.

Fait à Nantes, le xxxx

Pour la Région des Pays de la Loire,	Pour le Département de la Sarthe,
Le Président du Conseil Régional,	Le Président du Conseil Général,
Jacques AUXIETTE	Roland du LUART